

## DELIBERATION CA064-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 14 septembre 2017.

**Objet de la délibération**      Convention de masters co-accrédités ESA

**Le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention de masters co-accrédités avec l'Ecole Supérieure d'Agricultures est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*

**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2017** / mise en ligne : **10 octobre 2017**

## CONVENTION

### MASTERS CO-ACCREDITES

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le Groupe ESA - École Supérieure d'Agricultures

Adresse de l'établissement : 55, rue Rabelais – BP 30748 -49007 Angers Cedex 01

Représenté par : René Siret, Directeur Général

Ci-après désigné par les termes "l'établissement partenaire"

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'Université d'Angers par l'intermédiaire de sa composante ESTHUA (tourisme et culture) développe des formations visant à accompagner le développement économique de la culture et la valorisation du patrimoine touristique, matériel et immatériel.

L'ESA, groupe fondé en 1898, offre une palette de formations très larges dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et les marchés, du BTS aux cycles Masters et Ingénieurs. Par sa compétence reconnue en matière d'ingénierie de formation l'ESA s'est vu confier en 2003 par l'Université d'Angers la gestion d'un portefeuille de Licences professionnelles (6 à la date de signature du présent contrat).

L'ESA a conçu et mis en place deux masters DNM, en cours de relabellisation *Erasmus Mundus*, dits « INTERNATIONAL VINTAGE » et « FOOD IDENTITY », respectivement il y a plus de 10 ans et 4 ans.

Il est à noter que ces deux masters ont été construits par l'ESA en partenariat avec des universités étrangères européennes (consortia) qui accueillent pour une partie du cursus les étudiants de ces masters, confortant ainsi une compétence reconnue en matière de construction et de pilotage de consortia internationaux. Ce caractère international très marqué constitue une source de richesse, mais également de complexité en matière d'ingénierie pédagogique et de pilotage, notamment administratif.

Compte-tenu de l'évolution réglementaire et dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'ESA décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat, notamment dans le cadre d'une coaccréditation, et d'une codélivrance du diplôme de master.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement, et en tenant compte des particularités organisationnelles des masters internationaux concernés et des contraintes liées au portage financier des masters assuré par l'ESA.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les apports respectifs de chacun dans la mise en œuvre de la formation, les modalités de collaboration ainsi que les dispositions financières relatives aux masters cités dans l'Annexe 1.

### **Article 2 : Coordination générale du partenariat**

#### **2.1 Modalités de collaboration**

Les enseignements, les volumes horaires et les conditions d'admission sont assurés conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021.

Les enseignements sont effectués, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'ESA, des établissements membres des consortia internationaux des masters listés en Annexe 1, de l'Université d'Angers ainsi que des intervenants extérieurs.

L'Université d'Angers et l'établissement partenaire rétribuent chacun leurs propres personnels, assurent la prise en charge des frais qu'ils ont engagés, et gardent la liberté de décompter ces échanges vis-à-vis de leurs personnels, dans les services statutaires ou en heures complémentaires ou sous la forme de vacations pour les personnels vacataires.

Les modalités de collaboration ainsi que les conditions financières existant entre l'ESA, porteur principal des masters y compris financièrement, et les autres partenaires des consortia sont régies par une convention séparée.

Le comité de pilotage prévu à l'article 2.2. dans la convention de formation entre les parties traite également des formations concernées par la présente convention.

## **2.2 Périmètre des consortia**

Les membres des consortia internationaux sont précisés en annexe 1.

Dans le cas où le périmètre du consortium (universités membres) d'un ou des deux masters serait modifié, l'ESA en adresse l'information dûment motivée à la Présidence de l'Université d'Angers au plus tard 6 mois avant la rentrée correspondant à la mise en place du cursus selon le périmètre reconfiguré.

Il est entendu que des décisions relatives à l'appartenance de l'Université d'Angers à ce consortium ne peuvent être prises qu'après accord préalable des deux parties.

## **Article 3 : Organisation pédagogique**

### **3.1 Apports pédagogiques de l'UA**

L'Université d'Angers apporte sa contribution aux Masters sous forme d'apports pédagogiques de la part de ses enseignants (cours, travaux dirigés, suivi de groupes ou de travaux étudiants...). Les parties conviennent annuellement de ces apports et arrêtent un tableau de service sur le modèle présenté en annexe 2.

En outre, afin de renforcer le volet connaissance de la langue française dans les formations de masters, l'Université d'Angers peut proposer dans le cadre du CELFE (Centre de langue Française pour Etrangers) une offre linguistique en français.

Ces apports sont définis lors d'un Comité de suivi pédagogique, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin pour la promotion entrante afin d'être intégrés dans le planning des cours en tenant compte de la présence effective des étudiants à Angers telle que définie dans la maquette du Master.

Les cours concernés peuvent se dérouler physiquement à l'ESA ou sur un site de l'Université d'Angers à Angers. Ils sont réalisés par visioconférence ou tout autre moyen similaire pour tout autre site de l'Université d'Angers.

### **3.2 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens établie conjointement avec l'ESA. Chaque jury est composé d'un membre de chaque établissement du consortium du master et d'enseignants de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'ESA.

Dans le cadre de la co-accréditation des masters, la présidence du jury est assurée conjointement par un représentant de l'ESA et de l'Université d'Angers.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire, en tenant compte des contraintes de l'ensemble des partenaires internationaux. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date,

le lieu et la durée du jury.

### **3.3 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche.

Les modifications et évolutions de la maquette sont initiées, discutées et validées au sein du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage tient informé la DEVE (Direction des études et de la vie étudiante) de l'Université d'Angers dans les délais requis soit au plus tard avant la fin du premier mois du début des enseignements du cursus de la promotion entrante.

Toute modification substantielle de la maquette doit faire l'objet d'une demande à la DEVE de l'Université d'Angers et vue d'une validation par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) et ce préalablement à l'information des candidats aux masters pour une entrée en année n+1.

L'ESA, au titre de représentant du Comité de suivi pédagogique des Masters informera par écrit l'Université d'Angers avant la fin du premier mois d'enseignement :

Pour chaque promotion rentrante:

- o Du calendrier prévisionnel des enseignements comprenant la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites des partenaires, dans la limite des informations effectivement communiquées par ceux-ci
- o Du plan d'évaluation, qui ne pourra être modifié en cours d'année, dans la limite des informations effectivement communiquées par ceux-ci
- o Du calendrier prévisionnel des dates des réunions clé du Comité de Pilotage

L'organisation du contrôle des enseignements dispensés (plan d'évaluation, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par les membres du Comité de suivi pédagogique. Chaque établissement partenaire est responsable d'organiser ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves) pour la part du cursus qui se déroule sous sa responsabilité, dans le cadre du plan d'évaluation proposé.

### **3.4 Délivrance des diplômes**

Les résultats aux examens sont communiqués par l'ESA à l'Université d'Angers à la fin de chaque année universitaire. Leur communication tient lieu d'information pour la co-délivrance du diplôme.

Le diplôme est délivré conjointement par l'Université d'Angers et l'ESA.

Le diplôme et le supplément au diplôme sont édités par l'Université d'Angers.

Les attestations de réussite et les attestations de diplôme sont établies par l'ESA.

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'annexe descriptive au diplôme sont fournis par l'établissement partenaire.

### **3.5 Convention et suivi de stage**

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stages dans l'enseignement supérieur. Les conventions de stage sont émises par l'ESA.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement partenaire veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger, il s'assure de la couverture sociale des étudiants et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

### **3.6 Suivi des étudiants**

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'ESA s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des masters concernés.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Modalités d'inscription des étudiants**

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les données d'inscription des étudiants sont envoyées pour saisie et inscription à l'Université d'Angers, auprès de l'UFR Esthva, selon un calendrier fixé entre les deux parties chaque année.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

### **4.2 Droits de scolarité universitaires**

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Les étudiants boursiers français ne s'acquittent que du droit de médecine préventive.

### **4.3 Frais de scolarité ESA**

L'ESA facturera directement les étudiants du montant des frais de scolarité du Master, lesquels incluent les droits de scolarité de base fixés par arrêté ministériel pour l'année universitaire et le droit de médecine préventive à l'Université d'Angers qui seront reversés à l'UA..

Le montant de ces frais est librement déterminé par l'ESA.

Les étudiants français et étrangers inscrits à l'ESA s'acquittent de la cotisation de la sécurité sociale auprès de leur établissement d'origine. Le paiement d'une complémentaire santé est du ressort des étudiants français et étrangers auprès d'une mutuelle ou de toute autre caisse de leur choix.

#### **4.4 Recrutement des étudiants**

Les dossiers de candidatures sont étudiés par une commission composée de membres placés sous la responsabilité du Comité de suivi pédagogique.

Pour les candidats étrangers, un niveau minimum de 550 au TFI est exigé.

#### **4.3 Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits, dans la limite des contraintes et usages imposés par les partenaires internationaux.

#### **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer l'administration et la gestion des masters ci-dessus désignés, un conseil de perfectionnement et un comité de suivi pédagogique sont mis en place.

Le conseil de perfectionnement peut être commun aux masters listés en Annexe 1. Un comité de suivi pédagogique est constitué pour chacun des masters

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

#### **5.1 Le Conseil de perfectionnement**

**Le Conseil de perfectionnement** a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.

Il est présidé par le responsable de la mention de master (UA) et composé d'au moins 3 représentants des membres du consortium, incluant obligatoirement un représentant de l'ESA, et d'au moins un professionnel.

Ses membres sont proposés conjointement par le président du Conseil de perfectionnement et l'ESA.

Il se réunit annuellement, à l'occasion d'une réunion du consortium, sous la responsabilité de l'ESA. Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de

rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission:

- d'éclairer les objectifs de chaque formation ;
- de proposer des modifications de contenu, des méthodes ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- de veiller à ce que la répartition des ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie ;
- de suivre le bon déroulement des partenariats internationaux.

## **5.2 Le comité de suivi pédagogique**

**Le comité de suivi pédagogique** a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent et global.

Le Président du comité de suivi pédagogique est un représentant désigné par l'ESA

Il est composé d'enseignants (titulaires ou vacataires) représentants de tous les établissements participant aux enseignements du master.

Il se réunit au moins deux fois par an sous la responsabilité de l'ESA. Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Les réunions peuvent se dérouler par visioconférence ou tout autre moyen de conférence à distance, et/ou chez l'un des partenaires du consortium international

La constitution du comité de suivi pédagogique peut être revue selon les besoins et contraintes des membres du consortium.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages ;
- de proposer et décider des évolutions du contenu et du cursus du master
- de définir les conditions de recrutement et d'accès au master ;
- de sélectionner les dossiers de candidature pour le master ;
- d'organiser le déroulé pédagogique entre les établissements internationaux participants à ce master ;
- de s'assurer que le suivi des étudiants du parcours est correctement réalisé ;
- de valider les documents destinés à la communication externe ;
- d'organiser les remises des diplômes qui pourront se tenir chez l'un ou l'autre des partenaires du consortium international.

### **5.3 Evaluation des formations**

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement de la commission de la formation et de la vie universitaire.

### **Article 6 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience**

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Les dossiers de validations sont étudiés en amont par le groupe ESA et transmis à l'Université d'Angers avec un avis pour être examinés par la commission de validation.

Un enseignant du groupe ESA siège à ces commissions.

### **Article 7 : Formation continue**

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

### **Article 8 : Communication**

Les partenaires s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation

pédagogique ;

- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 10 : Dispositions financières**

### **10.1 Gestion des étudiants**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) calculé de la manière suivante :

- Etudiants étrangers et étudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein et acquittement droit de médecine préventive ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels et acquittement droit de médecine préventive.

### **10.2 Participations aux jurys d'examen et de diplôme**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen et jury de diplôme de l'établissement partenaire par le président de jury.

Il est convenu entre les parties de valoriser cette participation 6h par an, par master, et par année de formation.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 178€ de l'heure.

### **10.3 Reversement des heures d'enseignement**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers au profit de l'établissement partenaire.

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de l'Université d'Angers, l'établissement partenaire transmet chaque année à l'Université d'Angers, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures réelles.  
Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 178€ de l'heure.

#### **10.4 Frais de missions**

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire qui se charge de l'organisation du voyage.

#### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université d'Angers

Pour l'ESA

Le Président : Christian Robledo

Le Directeur :

**ANNEXE 1 :**  
**Informations relatives aux Masters dits « FOOD IDENTITY » et « VINTAGE »**

Niveau de formation	N° accréditation	Nom de la formation <b>Mention / Parcours</b>	Composante de rattachement	Mode de Coopération
M	20170963	<b>Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement</b> <i>parcours technologie et valorisation des produits de terroir « Food Identity »</i> <i>parcours viticulture, œnologie, vigne-vin terroir management, « Vintage »</i>	UFR Esthua Tourisme et Culture	Coaccréditation

Partenaires internationaux à la date de signature de la présente convention :

<b>Pays</b>	<b>Parcours « Food Identity »- Universités partenaires dans la formation</b>
Italie	Università Cattolica del Sacro Cuore (UCSC) – Piacenza
Roumanie	University of Agricultural Sciences and Veterinary Medicine (USAMV)- Cluj Napoca
France	VetAgro Sup – Lempdes et Université d'Angers (UFR ESTHUA) France +
	Etablissements associés : American Origin Product Research Foundation (US), ISARA-Lyon (FR), Ethniko Kentro Erevnas Kai Technologikis Anaptixis, (GR) University of Sulaimani (Iraq)
<b>Pays(1)</b>	<b>Parcours « Vintage » - Universités partenaires dans la formation</b>
Espagne	Universidad Politécnica de Valencia (UPV)
Hongrie	Szent Istvan University, Buda Campus, Budapest (SZIU)
Italie	Università Cattolica Del Sacro Cuore (UCSC) de Piacenza
Portugal	Universidade de Trás-Os-Montes e Alto Douro (UTAD) de Vila Real
Suisse	Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale : Changins
Afrique du Sud	University of Stellenbosch
Chili	Pontificia Universidad Católica de Chile de Santiago(PUC)
France	Université d'Angers (UFR ESTHUA) France
	Etablissements associés : Università di Bologna (IT) ; Plumpton College(UK)

-

**ANNEXE 2 :**  
**Relative à l'apport pédagogique apporté par les enseignants de l'Université**

Valorisation des interventions : 178€/ heure de face à face étudiants.

2-1 Master Vintage

Intitulé du cours	S	Type cours (CM/TD/TP)	Intervenant	Volume exprimé en hETD

2-2 Master Food Identity

Intitulé du cours	S	Type cours (CM/TD/TP)	Intervenant	Volume exprimé en hETD
Suivi de mémoire de thèse – 30 heures horloge			Olivier Etcheverria ( UFR Esthua)	

**ANNEXE 3 :**  
**Organisation administrative pour chaque mention de master**

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président : Responsable de la mention du master OU Directeur des études	Dr Olivier Etcheverria
Représentants établissement(s) partenaire(s)	Marina POURRIAS, Philippe MONGONDRY, (Christel RENAUD)
Représentant établissement(s) co-habilité(s)	(Dr. Rafia HALAWANY-DARSON)
1 Représentant Professionnel	M Bernard Jacob ou M Bruno Estienne
1 Représentant étudiant/groupe TD	1 Délégué de classe promotion sortante de chaque master

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique Parcours VINTAGE

Président : Master : Président de jury de la mention ou Président de jury de parcours	(Christel Renaud-Gentié)
Responsables d'UE à l'UA	-Olivier Etcheverria
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	Représentants des établissements membres du consortium en charge de modules : L Bavaresco (UCSC, IT), JL Aleixandre-Benavent (UPV, Es), V Sousa, UTAD (P), G Pasti (SZIU, Hu), et responsables de modules à l'ESA :
	C Maury, C Renaud-Gentié, N Brouté

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique Parcours Food Identity

Président : Master : Président de jury de la mention ou Président de jury de parcours	Philippe MONGONDRY
Responsables d'UE à l'UA	-Olivier Etcheverria
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	Représentants des établissements membres du consortium en charge de modules : Gabriele Canali (UCSC-IT), Felix Arion (USAMV-RU), Rafia Halawani-Darson (VAS-FR), Marie Duferchou(ESA-FR)